



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 19 mars 2014 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	
Conseiller #4 :	Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 :	Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière et greffière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SEANCE

114-2014 – Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en considérant un varia ouvert.

ADMINISTRATION

115-2014 – Subvention pour Corridors vert

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité qu'une subvention de 5 000\$ en argent soit accordée à l'organisme Corridors vert pour l'année 2014 et qu'un montant équivalent à 1 500\$ en temps d'homme leur soit également accordé, le directeur des travaux publics étant responsable de la gestion du temps d'homme accordé à l'organisme.

116-2014 – Congrès ADMQ

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à participer au congrès de l'ADMQ qui aura lieu les 11, 12 et 13 juin 2014 à Québec, le tout, considérant des frais d'inscription de 499\$ plus les taxes applicables.

117-2014 – OTJ – Ajustement des tarifs et salaires pour la saison 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la liste des tarifs et salaires relatifs à l'organisation de l'OTJ d'été pour la saison 2014 soit réajusté comme suit :

Enfants admissibles à l'OTJ d'été de Danville :

- Enfant dont au moins l'un des parents a une adresse saisonnière ou permanente à Danville ;
- Enfant fréquentant soit l'école Masson, soit l'école ADS pendant la période scolaire précédente (des enfants de St-Barnabé fréquentent l'école Masson) ;
- Cousin ou ami en visite chez un enfant participant déjà à l'OTJ d'été, moyennant une contribution de 10\$ par jour de fréquentation ;

Enfants non admissibles à l'inscription régulière, les locaux étant priorisés :

- Enfant dont les tuteurs n'ont qu'une résidence saisonnière sur le territoire de la municipalité ;
- Enfant en visite chez un grands-parents, oncle ou tante ;
- Enfant dont les parents ne bénéficient pas d'un service d'OTJ ou service de garde dans leur municipalité ou préfèrent ne pas se prévaloir des services offerts dans leur municipalité ;

Frais relatifs à l'OTJ d'été 2014 :

- Inscription au coût de 70\$ en tout temps (il n'y a pas de période de pré-inscription) pour les enfants locaux et de 100\$ pour les enfants provenant de l'extérieur du territoire ;
- Inscription à l'OTJ pour les 1^{er} et 2^e enfant au coût régulier, pour les 3^e et 4^e enfants à 50% du tarif initial et pour les enfants subséquents, il n'y aura pas de frais applicables ;
- Cours de natation offerts au coût de 50\$: 1^{er} et 2^e enfant 100% du tarif, 3^e et 4^e enfant à 50% du tarif et les enfants subséquents sans frais ;
- Cours de tennis offerts au coût de 40\$: 1^{er} et 2^e enfant 100% du tarif, 3^e et 4^e enfant à 50% du tarif et les enfants subséquents sans frais ;
- Service de garde : 35\$ par semaine et par enfant payable le premier jour de la semaine suivant l'utilisation du service. Cette année, un dépôt de 35\$ sera demandé en début de saison ou lors de l'inscription et ce dépôt sera remis à la dernière semaine, selon l'utilisation effectué lors de cette dernière semaine ;
- Pour un enfant nécessitant l'exclusivité d'un ou d'une animateur(trice) en raison d'un handicap, la municipalité s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour permettre l'accessibilité de ses équipements récréatifs aux enfants souffrant d'un handicap ;
- Cependant, la municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant handicapé nécessitant un encadrement dépassant les compétences de ses animateurs ou encore la municipalité se réserve le droit de fixer des conditions pour l'inscription d'enfants nécessitant un support particulier ;
- La rémunération de tout animateur(trice) dédié exclusivement à un enfant souffrant d'un handicap devra être assumée par une contribution des parents équivalant à sa rémunération pour les heures qui y sont consacrées, majorée du plus haut des montants suivants : soient : 15% de la rémunération versée pour les contributions de l'employeur ou le montant réellement payé pour les contribution de l'employeur, déduction faire de toute subvention accordée pour le bénéfice de l'enfant et des frais d'inscription (50\$) ;
- Des frais de 1\$/minutes seront facturés à toute famille dont le ou les enfants n'auront pas quitté les services de l'OTJ de garde à l'heure de fermeture régulière ;

Inscription :

- Attacher une grande importance à la date d'inscription pour déterminer s'il y a de la disponibilité ou non pour l'acceptation d'enfants additionnels ;

SALAIRES POUR L'OTJ D'ÉTÉ 2014

OTJ	2012	2013	2014
Coordonatrice	14,68\$	15,00\$	15,50\$
Coordonatrice adjointe	13,84\$	15,00\$	15,50\$
Animateur (nouveaux)	9,90\$	10,15\$	10,35\$
Animateur (anciens)	10,25\$	10,50\$	10,80\$
PISCINE			
Sauveteur en chef	13,40\$	13,65\$	14,00\$
Assistant sauveteur national	11,90\$	12,15\$	12,50\$
Surveillant – médaille de bronze*	10,25\$	10,50\$	10,80\$

*taux horaire majoré de 0,50\$ lorsque des cours de natation sont donnés

Remboursement aux sauveteurs et surveillants de la piscine ayant travaillé l'année précédente des frais de renouvellement de leur médaille pour 2014, sur présentation d'un reçu ou d'une copie de chèque. Le remboursement aura lieu à la fin de la saison.

Entrevue pour les nouveaux animateurs/sauveteur : pourront avoir lieu en présence d'un membre du Conseil de Ville.

Sélection ou recommandation avec justification ou explications, s'il y a lieu, envers les membres du Comité.

À compétences et évaluation supérieures ou égales, une priorité sera donnée aux animateurs/sauveteur en provenance du territoire de la municipalité.

Code de conduite :

Un comportement et un langage civilisé sont la règle, de sorte que :

- Tout enfant qui frappe, mord ou pince un autre enfant ou un animateur pourra être expulsé de l'organisation des terrains de jeux et ses parents seront responsables de tous les dommages et/ou blessures qu'il pourrait avoir causé. Il en sera de même pour tout dommage matériel occasionné par un enfant;
- Tout langage injurieux, blasphématoire, irrespectueux ou inapproprié de la part d'un enfant à l'égard d'un ou d'autres enfants ou animateurs pourra être sanctionné par l'expulsion temporaire ou même définitive de l'enfant.

118-2014 - OTJ – Subvention pour achat de matériel (1500\$) :

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 1500\$ à l'OTJ d'été de Danville afin de les aider à acheter le matériel nécessaire à l'organisation d'activités estivales pour les enfants de la région.

119-2014 - Colloque du Carrefour action municipale et famille :

ATTENDU QUE la Ville de Danville procède actuellement à la mise sur pied d'une politique familiale ;

ATTENDU QUE du 1^{er} au 3 mai 2014, le Carrefour action municipale et famille organise son 26^e colloque, en collaboration avec la Ville de Victoriaville ;

ATTENDU QUE ce colloque présentera plusieurs ateliers et conférences relativement aux questions familiales et/ou aînées ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville désire être représenté lors de ce colloque ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que madame Chantale Dallaire, chargé de projet de la politique familiale de Danville, soit mandaté par la Ville de Danville pour assister au Colloque du Carrefour action municipale et famille du 1^{er} au 3 mai 2014 à Victoriaville, et que les frais d'inscription de 200\$ plus les taxes applicables soient assumés par la Ville.

120-2014 - Adoption du budget révisé de l'OMH :

ATTENDU QU'un budget révisé présenté par l'OMH de Danville a été accepté par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QUE ce budget révisé prévoit une baisse de revenu de l'ordre de 5557,00\$ et une hausse des dépenses d'entretien et de conciergerie de 2500,00\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Danville est responsable du paiement de 10% du budget annuel de l'OMH de Danville ;

ATTENDU QU'avant l'acceptation d'un budget révisé de l'OMH de Danville par la Société d'habitation du Québec, la contribution de la Ville de Danville s'élevait à 6 277,00\$ et qu'après révision, celle-ci s'élève à la somme de 7 083,00\$, soit une augmentation de 806,00\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que le budget révisé de l'OMH accepté par la

Société d'habitation du Québec soit accepté et que la somme de 806,00\$, représentant l'ajustement au budget initial, leur soit transmis.

121-2014 - Mgr Thibault – Autorisation de travaux supplémentaires :

ATTENDU QUE la Ville de Danville procède actuelle à la réfection de la façade latérale du centre Mgr Thibault ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont recommandés par l'architecte en charge du projet, monsieur André Bourassa, afin d'assurer la pérennité des travaux effectués dans le temps ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection sont effectués par S.G. Construction, lequel a obtenu le contrat de construction après un appel d'offre public ;

ATTENDU QUE S.G. Construction a fourni des prix pour procéder aux travaux supplémentaires recommandés par monsieur André Bourassa, lesquels sont détaillés ci-après ;

- Pour l'installation et la fourniture de faux limon pour l'escalier menant au sous-sol, le tout tel que décrit dans les directives de modification DC-A01 :
 - Extra de 625,00\$, plus un profit/administration de 15%, pour un total de 718.75\$ plus les taxes applicables ;
- Pour l'installation et la fourniture des arrêts de neige pour la protection des ouvrages, le tout tel que décrit dans les directives de modification DC-A02 :
 - Extra de 2 295,00\$, plus un profit/administration de 15%, pour un total de 2 639,25\$ plus les taxes applicables ;

PAR CONSÉQUENT, compte tenu du coût raisonnable des travaux, ainsi que des avantages à long terme de leur réalisation pour assurer la pérennité des installations nouvellement construites par la Ville de Danville, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité d'accepter que les travaux proposés par monsieur André Bourassa soient réalisés, le tout selon les directives données à l'entrepreneur, et selon le coût soumis par S.G. Construction.

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LES MESURES FISCALES INCITATIVES POUR LES ENTREPRISES ET COMMERCES

Le conseiller Patrick Dubois donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à des mesures fiscales incitatives pour les entreprises et commerces désirant s'installer à Danville.

122-2014 – Envoie du projet de règlement sur les mesures fiscales incitatives pour les entreprises et commerces à un consultant externe pour analyse

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que le projet de règlement sur les mesures fiscales incitatives pour les entreprises et commerces soit envoyé à monsieur Yves Gaillardetz pour analyse et modifications, le cas échéant.

123-2014 - Vente de terrains à la corporation de développement :

ATTENDU QUE la Ville de Danville possède le lot 62-P, lequel est situé le long de la route 116 ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville désire stimuler l'installation de nouveaux entrepreneurs sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de Danville est un organisme à but non lucratif qui a été créé dans le but de procéder au développement économique de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de Danville est intéressé à acquérir le lot 62-P détenu par la municipalité puisque plusieurs entrepreneurs ont été rencontrés par cette dernière et qu'un des problèmes à l'installation de nouveaux entrepreneurs sur le territoire de la municipalité est le manque de terrain où il est possible de bâtir un immeuble ;

ATTENDU QUE le lot 62-P est situé directement en face de la route 116, ce qui est un avantage certains pour un nouvel entrepreneur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que :

- Le lot 62-P appartenant à la municipalité de Danville soit vendu à la Corporation de développement économique de Danville pour la somme de 1\$;
- La directrice générale soit autorisée à confier le mandat de rédiger l'acte de vente au notaire Serge Changnon ;
- Tous les frais relatifs à la préparation et à la publication de cet acte de vente, y compris les frais relatifs à la production d'un certificat d'arpentage, seront à la charge de la municipalité ;
- La directrice générale, madame Caroline Lalonde, ainsi que le maire de la municipalité, monsieur Michel Plourde, seront autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, cet acte de vente ;
- La vente sera effectuée sans garantie légale et devra contenir une clause à l'effet que la vente se fait conditionnellement à ce que la Corporation de développement économique de Danville construise ou fasse construire un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle ou encore revendre tout ou partie de ce lot à une personne physique ou morale qui devra s'engager à bâtir un immeuble à vocation commerciale ou industrielle ;

124-2014 – Nomination des membres du Comité de révision du plan de mesures d'urgence ;

ATTENDU QUE qu'il est devenu nécessaire de procéder à une révision et une mise à jour du plan de mesure d'urgence de la Ville de Danville ;

ATTENDU QU'un comité a été formé dans le but de procéder à la révision et à la mise à jour du plan de mesure d'urgence ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Paul Côté a fait une offre de service à la Ville de Danville afin d'assister le comité de révision du plan de mesures d'urgence, le tout pour un taux horaire de 35\$;

ATTENDU QUE le comité de révision du plan de mesures d'urgence est constitué des membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul Côté
- Madame Caroline Lalonde, directrice générale
- Monsieur Alain Roy, directeur du service incendie
- Monsieur Francis Beauchemin, directeur adjoint du service incendie
- Monsieur Stéphane Roy, conseiller # 3
- Monsieur Patrick Dubois, conseiller #4

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité, dans un premier temps, de mandaté les personnes ci-haut désignées afin de procéder à la révision du plan de mesures d'urgence de la Ville de Danville, et dans un deuxième temps, d'accepter l'offre de service de monsieur Jean-Paul Côté au taux horaire de 35\$.

QUESTION DES CITOYENS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

DEMANDES DIVERSES

Invitation à devenir membre ami de RAVIR (regroupement des artistes vivant en ruralité) ;

Il n'y a pas de proposeur pour cette demande, par conséquent, celle-ci est rejetée.

125-2014 - Renouvellement à l'organisme « Conseil Sport Loisir de l'Estrie » (120\$) ;

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité que la municipalité renouvelle son adhésion au « Conseil Sport Loisir de l'Estrie » pour l'année 2014, le tout pour la somme de 120\$.

126-2014 – Chevalier de Colomb de Danville Demande pour la tenue de l'activité « Pain partagé » le 18 avril prochain ;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Danville tiendront de nouveau en 2014 leur activité du Pain Partagé, laquelle aura lieu dans la matinée du 18 avril 2014 et se déroulera sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Danville demandent à la municipalité la permission de s'installer aux intersections des rues Grove et Water, ainsi que de la rue du Carmel et Daniel-Johnson et d'y installer des affiches annonçant leur activité ;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb devront contacter la Sûreté du Québec afin de s'assurer que la tenue de leur activité sera autorisée par ces derniers ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé, et adopté à l'unanimité d'autoriser les Chevaliers de Colomb à tenir leur activité du Pain Partagé sur le territoire, selon les conditions énoncés dans le présent préambule.

127-2014 – CLD des Sources – Demande de subvention

Madame Francine Labelle-Girard se retire des délibérations relativement à ce point car il y a apparence de conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE le Comité touristique des Sources exploite le Bureau d'information touristique à Danville et ce, depuis déjà quelques années ;

ATTENDU QUE la présence du Bureau d'information touristique à Danville amène des retombées économique importantes pour la municipalité, ainsi que pour les commerces et entreprises touristiques de Danville ;

PAR CONSÉQUENT, considérant les retombée économiques positives pour Danville, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la Ville octroi une subvention équivalente aux taxes municipales 2014, soit la somme de MILLE CINQ CENT DIX-HUIT DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 518,23\$), au Comité touristique des Sources pour l'exploitation du Bureau d'information touristique

128-2014 - Festival des Gourmands d'Asbestos – Demande de subvention ;

ATTENDU QUE le Festival des Gourmands d'Asbestos en est à sa 36ième édition, laquelle aura lieu les 14, 15, 16 et 17 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nombre total de visiteurs dans la région est évalué à 43 025 selon une étude conduite lors d'une édition précédente par CFM Stratégie conjointement avec Watson Recherche Marketing sous la supervision de Festivals et Évènements Québec ;

ATTENDU QUE cet évènement amène une visibilité non seulement pour la ville d'Asbestos, mais pour toute la MRC des Sources et que cela contribue à créer un attrait touristique en plus de contribuer à la relève économique de notre région ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la ville de Danville contribue au succès de l'organisation du Festival des Gourmands d'Asbestos en attribuant une subvention de 150\$ à l'organisation, laquelle subvention donne droit à la municipalité au plan de visibilité Bronze.

Les Actualités – Publicité pour la journée Appréciation de la jeunesse ;

Aucun proposeur, par conséquent, l'offre est refusée.

CORRESPONDANCE

- Lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb de Danville pour leur collecte de sang annuelle ;

- Lettre de remerciement de la part de l'Académie du Carmel de Danville ;
- Société St-Jean-Baptiste – Retrait de la demande d'aide financière ;

VARIA

129-2014 – Amendements procès-verbaux 14 et 21 janvier, 4 et 19 février 2014

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que les amendements proposés pour les procès-verbaux des 14 et 21 janvier ainsi que pour les procès-verbaux des 4 et 19 février soient ratifiés et que soit procédé aux modifications proposés à ces procès-verbaux.

QUESTION DES CITOYENS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

130-2014 – Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente séance soit levée.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.